

## COVID-19 – MESURES MISES A LA DISPOSITION DE LA CLIENTELE

### **Rappel de la prestation de services de La Financière agricole du Québec (FADQ)**

- Nos services sont maintenus.
- Il est fortement recommandé d'éviter tout déplacement dans les centres de services. Le courriel, le téléphone ou le dossier en ligne sont les outils privilégiés pour joindre son conseiller. Il est possible de joindre son centre de services par courriel dans la section [Nous joindre](#) sur notre site Web.
- De plus, [des réponses à des questions](#) fréquemment posées par la clientèle sont disponibles sur la page d'accueil du site Web de la FADQ.

### **Actions en matière de financement**

- Un moratoire de six mois sur le remboursement des prêts est possible. Il a été mis en place pour les entreprises qui sont confrontées à des difficultés financières temporaires.
  - Le client doit en faire la demande auprès de son directeur de comptes à son institution financière. Celui-ci sera en mesure de bien lui expliquer les différentes modalités. Son conseiller de la FADQ peut l'accompagner au cours de cette démarche, au besoin.
- Prêt pouvant atteindre 50 000 \$ afin de soutenir le fonds de roulement
  - Afin de contribuer à la poursuite des activités des entreprises agricoles et agroalimentaires, une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$, sans prise de garantie mobilière ou immobilière, peut être rapidement accordée par la FADQ. Cette mesure est accessible à l'ensemble de la clientèle en financement de la FADQ connaissant des problèmes de liquidités temporaires en lien avec le contexte de la pandémie de la COVID-19.
  - En plus de bénéficier d'une durée de remboursement de 10 ans et d'un congé de versements de capital de 12 mois, les clients profiteront du taux d'intérêt avantageux de la FADQ. Pour en faire la demande, ces derniers doivent s'adresser à leur conseiller en financement de la FADQ.
- Devancement des paiements de subventions à l'investissement
  - Les paiements de subventions à l'investissement prévus le 1<sup>er</sup> juin sont devancés au 1<sup>er</sup> mai. Ces paiements représentent un montant de près de 7 M\$ et s'inscrivent dans les programmes suivants : Programme d'appui à la diversification et au développement régional (PDDR), Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (PADEAQ) et Programme de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique (PSFI).
- Si la situation requiert une intervention particulière, le client doit communiquer avec son conseiller en financement de la FADQ pour trouver une solution adaptée.

## **Actions en matière d'assurance et de protection du revenu**

- Programme d'assurance récolte (ASREC) :
  - La [date d'adhésion est reportée](#) du 30 avril au 21 mai 2020.
  - Les avis de cotisation sont reportés du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
  - Pour le secteur maraîcher, les dates limites de semis sont reportées.
- Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) : Aucun avis de cotisation ne sera envoyé avant le 1<sup>er</sup> juillet.
- Programme Agri-stabilité :
  - Date limite d'adhésion et date du paiement de la contribution repoussées au 3 juillet 2020
    - Ce programme couvre les baisses de marge attribuables à des pertes importantes de revenu ou à des augmentations de dépenses de production. Compte tenu des circonstances actuelles, la période d'adhésion a été prolongée du 30 avril au 3 juillet 2020. Ce report s'applique également au paiement de la contribution qui ne sera pas exigée avant le 3 juillet 2020.
  - Paiement provisoire passant de 50 % à 75 % des bénéficiaires du programme
    - Les paiements provisoires permettent d'obtenir plus rapidement un pourcentage des bénéficiaires du programme. Pour en faire la demande, les producteurs doivent [s'adresser à l'équipe de la collecte et du traitement des données financières](#).

## **En conclusion**

- La FADQ suit de près la situation actuelle et a le souhait de s'adapter aux besoins de sa clientèle.
- Si d'autres mesures sont mises en place, elles seront affichées sur notre [site Web](#) et sur notre [page Facebook](#).